199/2022

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés: Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs: Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

<u>Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente</u>: Aucune remarque, ni observation. Le compterendu est arrêté avec 3 abstentions (Geneviève VILLETON, Pascal LECOCQ et François MEDIMEGH)

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

Monsieur le maire laisse la présentation des avenants de la Place Carouge à Monsieur GOBBA, architecte.

<u>10012022 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - LOT N° 01 – VRD/Terrassement - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 07012021 en date du 26 juillet 2021 approuvant le marché d'un montant de 325 139.60 € HT (390 167.52 € TTC) passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de La Motte Servolex (73293) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 01 – VRD/ Terrassement.

Considérant des prestations supplémentaires ont été nécessaires et que le bilan des plus-value et moins-value entraine une augmentation du marché,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de 33 713.65 € HT (40 456.38 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté à 358 853.25 € HT (430 623.90 € TTC), soit une augmentation de 9.39 % du marché initial.

- <u>Débat</u>s : Monsieur Medimegh demande s'îl est possible de rehausser le ralentisseur situé Rue des Etrets, d'y faire une pente plus douce car l'intérêt est de faire ralentir
 - Monsieur le maire explique qu'il est aux normes et Monsieur Gobba explique qu'un sursaut plus marqué aurait été impossible à cause des trottoirs et le respect des règles ne le permet pas non plus.

Votes Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

<u>10022022 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - LOT N° 02 - BETON ET PIERRES NATURELLES - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 07012021 en date du 26 juillet 2021 approuvant le marché d'un montant de 192 043.40 \in HT (230 452.08 \in TTC) passé avec l'entreprise LAQUET de

Lapeyrouse Mornay (26201) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 02 – Béton et pierres naturelles.

Considérant que l'ajustement du projet a entrainé des modifications et des prestations supplémentaires,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de 4 783.20 € HT (5 739.84 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté à **197 649.40 € HT (237 179.28 € TTC),** soit une augmentation de **2.42 %** du marché initial.

- <u>Débat</u>s : Monsieur Lecocq questionne sur les pierres qui avaient été installées puis enlevées, est-ce que cela est compté ?
 - Monsieur Gobba répond qu'il les a fait démonté mais ce n'est pas compté car le problème venait d'une mauvaise pose.

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<u>10032022 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - LOT N° 03 - ESPACES VERTS ET MOBILIER - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 07012021 en date du 26 juillet 2021 approuvant le marché d'un montant de 141 495.00 € HT (169 794.00 € TTC) passé avec l'entreprise ARTEMIS PAYSAGE de Saint-Genix-sur-Guiers (73240) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 03 − Espaces verts et mobilier.

Considérant que le bilan des plus-values et des moins-values entraine une baisse du marché,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une moins-value de 1 752.30 € HT (2 102.76 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté à **139 902.70€ HT (167 883.24 € TTC),** soit une diminution de **1.35 %** du marché initial.

Débats : - Monsieur Peyssonnerie demande si des pénalités de retard ont été appliquées.

- Monsieur Gobba répond négativement et explique que c'est la fourniture des bordures en granit qui a pris 2 mois de retard et que cela fait partie des aléas du chantier.
- Monsieur Lecocq évoque l'absence de banc.
- Monsieur le maire intervient en indiquant que lors de la réunion publique, des riverains étaient contre l'installation de banc à cause du bruit que cela pouvait occasionner donc nous avons limité avec des banquettes en pierre et des sièges.
- Monsieur Lecocq demande si les sièges ne sont pas plus dangereux.
- Monsieur Lombard explique que non, les sièges sont en alu et fixés au sol.

<u>Votes</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Pascal Lecocq)

<u>10042022 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - LOT N° 04 - Réseaux secs et éclairage public - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 07012021 en date du 26 juillet 2021 approuvant le marché d'un montant de 125 952.00 € HT (151 142.40 € TTC) passé avec l'entreprise SOBECA de Tullins-Fures (38210) pour les travaux d'aménagement de la Place Carouge, lot n° 04 − Réseaux secs et éclairage public.

Considérant que des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 2 pour une plus-value de

6 104,50 € HT (7 329.00 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté à 132 059.50 € HT (158 471.40 € TTC), soit une augmentation de 4.62 % du marché initial.

Débats :

Votes Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

10052022 – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE SUR LE PLAN GUIDE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire pour les accompagner dans la réalisation d'un plan guide, qui leur donnera une vision d'aménagement à court, moyen et long terme des aménagements à mettre en œuvre.

Cette étude est co-finançable par la Banque des territoires à hauteur de 50% soit 23 754.00 €.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention avec la Banque des territoires.

Débats :

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10062022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet du CCAS de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) d'acquérir la maison médicale pluridisciplinaire située 62 Rue du Bois, ZAE La Baronnie et propose de lui attribuer une subvention de 67 000.00 € afin de l'aider au financement de cette acquisition.

Débats : - Monsieur Lecocq demande s'il y a des demandes de médecins.

- Monsieur le maire répond affirmativement selon le Docteur Gauthier.

Votes Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

10072022 - VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle le projet du CCAS de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) d'acquérir la maison médicale pluridisciplinaire située 62 Rue du Bois, ZAE La Baronnie.

Dans le cadre de son financement, une demande d'aide financière a été déposée par le CCAS auprès du Conseil départemental pour un montant de 100 000.00€.

Afin de gagner du temps en concluant l'achat d'ici la fin de l'année et avant l'attribution de la subvention accordée par le Conseil départemental, Monsieur le maire propose d'accorder une avance de trésorerie au CCAS pour un montant de 100 000.00 €.

Cette avance sera remboursée dès que le Conseil départemental aura versé la subvention attribuée.

Débats :

Votes Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

10082022 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 afin d' :

- 1°) Inscrire des crédits en section d'investissement chapitre 041 pour régularisation du versement d'une avance sur le marché de travaux de La place Carouge Lot 04,
- 2°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour versement d'une subvention exceptionnelle et d'une avance au CCAS,
- 3°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour l'acquisition d'une benne et de son équipement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2315	Place Carouge – Avance	+ 7 557.12 €	
041	238	Place Carouge - Avance		+7 557.12 €
2551	2182	Atelier – Benne équipée	+ 8 000.00 €	
	020	Dépenses imprévues	- 8 000.00 €	
2720	2313	Maison des associations	- 232 000.00 €	
1827	2315	Place Carouge	+ 65 000.00 €	
2726	2041412	CCAS – Subvention	+ 67 000.00 €	
2726	276341	CCAS – Avance	+ 100 000.00 €	
		TOTAL	+7 557.12 €	+ 7 557.12 €

<u>Débat</u>s : - Monsieur Lecocq demande pourquoi cette somme est enlevée de la maison des associations.

- Monsieur le maire explique qu'avec « Petites villes de demain », une réflexion est lancée pour faire un projet plus grand avec la commune de Pont de Beauvoisin Isère. C'est pourquoi, le projet est mis en attente.
- Monsieur Peyssonnerie ajoute que le coût financier pour deux salles était trop élevé. Aussi, de plus en plus avec le programme « Petites Villes de demain », il est demandé que les projets doivent être soit en cohérence avec Pont de Beauvoisin Isère soit en commun.
- Monsieur Lecocq interroge sur le fait que les salles actuelles soient tout de même encore accessibles aux associations.
- Monsieur le maire répond affirmativement.

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

10092022 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié les dispositions relatives à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail.

Depuis 2016, le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation est porté au maximum à 12 par an.

L'arrêté du maire doit être pris avant le 31 décembre 2022, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'Assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité

propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour 2023,

Considérant les propositions des Acteurs économiques de la Baronnie,

Monsieur le maire propose de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- **15 janvier 2023** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- **04 juin 2023** (Fête des mères)
- **18 juin 2023** (Fête des pères)
- **02 juillet 2023** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 24 septembre 2023
- **26 novembre 2023** (Black Friday)
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Débats :

Votes Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

10102022 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique que suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et juillet 2022 officiel du 31 Journal secours Préfecture de la Savoie demande à la commune de nommer un conseiller la municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les Préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur le maire propose de DESIGNER Monsieur Olivier CASTELIN « correspondant incendie et secours »

Débats :

Votes Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

10112022 - CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de mise en place d'un point de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri « Route du Roulet ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SYCLUM, les travaux de génie civil et les aménagements de surface sont quant à eux à la charge du lotisseur du lotissement OXALYS, CIS PROMOTION, et l'entretien est sous la responsabilité de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention qui précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux, de mise en service et d'exploitation des équipements.

<u>Débat</u>s : Monsieur Lecocq interroge sur la consultation des riverains et soulève la perte de temps conséquente que les points d'apports volontaires occasionnent aux agents communaux pour leur nettoyage.

- Monsieur le maire explique que c'est sur un lotissement, il n'y a pas de consultation.

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10122022 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Monsieur le maire propose la création de cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 02 janvier 2023 au 28 février 2023 avec une collecte effective du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Chaque agent recenseur percevra la somme de :

- 6.50 € (brut) par fiche logement composant sa tournée.
- Un forfait de 30 € (brut) pour chaque séance de formation,
- Un forfait de 15 € (brut) pour couvrir les frais de transport pour chaque formation,
- Un forfait de 30 € (brut) pour la tournée de reconnaissance.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement, soit en février 2023.

<u>Débat</u>s :

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<u>10132022 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES</u> FETES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dernière rénovation de la salle des fêtes La Sabaudia date de 1985 et qu'il conviendrait d'envisager de la réhabiliter en intégrant des installations plus modernes dans le bâtiment.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 000 000.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie.

<u>Débat</u>s : - Monsieur MERMET-PEROZ trouve le montant très élevé alors que des travaux ont déjà été réalisés et s'interroge sur le fait de penser le projet autrement ? Ailleurs ? vendre le foncier ? en excentrant ? une structure plus légère ? Le bruit, flux de voiture ? beaucoup de piste à explorer et pense que pour le montant annoncé y réfléchir sérieusement ne serait pas du temps perdu.

- Monsieur MEDIMEGH demande s'il y a un projet de réalisé ?
- Monsieur le maire répond négativement, en expliquant que nous sommes vraiment en phase de départ pour déposer une demande subvention. La suite arrivera dans un second temps.

- Monsieur MEDIMEGH demande s'il est possible d'avoir le taux de fréquentation de notre salle et celle de Pont de Beauvoisin Isère pour voir s'il est envisageable de faire plus grand et en commun.
- Monsieur le maire et Madame YACONO indique qu'il faut penser « Petites villes de demain » donc garder le plus de services possibles en centre-bourg et à l'utilisation de la salle par l'école.

<u>Votes</u> Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 8 (Mme Anny LABARRE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH avec pouvoir de Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE)

Questions et informations diverses :

Intervention de Monsieur Daniel LOMBARD dans le cadre du SYCLUM avec diffusion d'une vidéo explicative sur la redevance incitative qui sera bientôt mise en place pour inciter la population à faire le tri. Plusieurs conseillers s'accordent sur le fait que ce genre de procéder incite juste à jeter les ordures dans un ravin.

Madame Céline YACONO explique que le Conseil municipal Jeunes est parti pour leur 3^{ème} mandat. L'élection a eu lieu début octobre. Ils seront présents au repas des aînés.

Monsieur Daniel LOMBARD rapporte que nous avons subi des coupures de courant sur l'éclairage public. Mais à présent, tout est rétabli.

Après demande de Monsieur Pascal LECOCQ et suite à un oubli, il indique que la commission Cadre de vie est passée dans chacune des voies de la commune afin de relever les maisons et balcons les plus fleuris pour attribuer ensuite les « bons fleurs 2022 ».

Monsieur le maire rappelle que le repas des Aînés se tient le 23 octobre 2022.

Monsieur François MEDIMEGH lit <u>les questions des élus minoritaires</u> transmises pour cette séance du conseil :

- Pourquoi n'a-t-il pas de bancs sur la place Carouge ?
 - → La réponse a déjà été donnée.
- <u>- Les cyclistes s'interrogent ? Comment prendre la piste cyclable sur la place Carouge en venant du centre bourg?</u>
 - → Monsieur le maire explique que c'est une zone 30 avec priorité piéton/ vélo et il y a des dessins matérialisés au sol. Souvent les piétons n'utilisent pas la piste cyclable pour remonter le cimetière.
- A qui et à quoi sert la maison de l'Amitié ?
 - → La maison de l'amitié est divisée en deux parties : la salle gérée par la commune et la partie chambres gérée par l'association de jumelage.
 - → Monsieur Lecocq indique qu'une personne de l'Isère s'est vue refuser la location, ce n'est pas normal étant donné que le jumelage c'est Isère et Savoie.
 - → Monsieur Peyssonnerie explique que le nécessaire sera fait pour résoudre le problème.
- Impasse du jardin de ville : De plus en plus sale urine sur la porte, déchets stockés à l'intérieur.

 Où est passée la caméra de surveillance ? Peut-on voir pour remettre en valeur la porte et les armoiries au-dessus de celle-ci (Patrimoine)
 - → La caméra est en panne, elle n'a pas été remise. Il est compliqué de déranger les gendarmes pour ce genre de motif. Pour la réfection de la porte et les armoiries, il faudrait que nous en parlions en réunion du syndicat de copropriété.

- Serait-il possible d'avoir un historique sur les enveloppes attribuées pour les formations des élus et comment est répartie la somme non attribuée ?
 - → La seule formation payante a été suivie par Madame HACHICHI-GUSMAN pour l'urbanisme. Rien d'autre n'a été pris sur le budget.
 - → En cas de besoin de formation, chaque élu peut en faire la demande auprès de Monsieur le maire
- Concernant les diverses augmentations (Electricité , gaz) La commune envisage-t-elle de répercuter les diverses augmentations sur le contribuable ? (Cantine scolaire , etc....)
 - → Monsieur le maire explique que nous avons voté les tarifs de cantine pour l'année scolaire donc nous n'augmenterons pas pour le moment. Lors des locations de salle, la chauffage est facturé à la consommation et sur le prix actuel de l'énergie.
- Qu'adviennent les anciens abris de car ? Combien sont remplacés et où ?
 - → Monsieur le maire indique que certains abris sont partis à la benne, un autre a été installé au terrain de foot et quand cela a été le moment de les enlever, il y en a qui les ont récupérés afin de nous éviter de payer une entreprise pour les démonter et les casser.
 - → Monsieur Lecocq demande qui peut les récupérer et pourquoi ne jamais en avoir parlé en conseil, d'autres auraient pu être intéressés parce que visiblement ça en a intéressé certain sans que nous soyons au courant. Il souligne que cela reste quand même de l'argent du contribuable.
 - → Monsieur le maire répond que les abris allaient tous partir à la poubelle et qu'ils ont été donnés par Monsieur Breuil à l'époque pour l'affichage de sa publicité. Certains ont pris et ne sont pas élus.
 - → Monsieur Lecocq explique que s'ils posent la question c'est que des gens ont vu qu'un abri de bus se trouve chez un élu. Voir les enfants se mouillés sans abri bus alors qu'un abri est dans le jardin d'un élu ce n'est pas normal. Ce n'est pas parce qu'on est adjoint qu'on doit faire ce qu'on veut dans son petit coin. L'ancien abri bus aurait du être remis en attendant le nouveau.
 - → Monsieur le maire explique qu'il a fallu tout démonter en Août pour faire les nouvelles dalles PMR et ainsi pouvoir passer les commandes auprès de la Région, photos à l'appui. Tous les abris seront remplacés. La livraison totale ne doit pas tarder.
- Nous avons reçu une copie d'un courrier adressé à M.le maire du Président de la Baronnie concernant la S.A.S AGORA ? peut-on nous dire ce qu'il en est ?
 - → Monsieur le maire répond que cette question de notre Président est ciblée sur certaine personne car quand quelqu'un rénove un bâtiment, permis de construire ou permis de construire modificatif suivent un chemin précis passant par tous les services pour les ERP, cela prend du temps mais cela suit son cours. Ce n'est pas le seul bâtiment sur la commune dans ce cas mais c'est le seul qui est ciblé, c'est peut-être plus une question de personne.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 33.2022 : Signature d'un marché avec l'ATELIER RITZ ARCHITECTE de Chambéry pour la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan guide dans le cadre du programme « Petites Villes de demain
- 34.2022 : Signature d'un contrat pour la maintenance de 7 défibrillateurs avec l'entreprise MATERIEL MEDICAL DE CHARTREUSE d'Entre-deux-Guiers
- 35.2022 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une salle pour l'année 2022-2023 ex salle du conseil municipal à l'association Chœurs du Guiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 00

Secrétaire de séance, Céline YACONO Le Maire, Christian BERTHOLLIER